

Le jeudi 17 février 2022 à 18 heures 30, le Bureau Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la CCAVM, à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

4 Délégués présents : Camille BOERIO, Pascal GERMAIN, Didier IDES et Nathalie LABOSSE.

1 Déléguée excusée ayant donnée pouvoir de vote : Sylvie CHARPIGNON a donné pouvoir à Nathalie LABOSSE.

1 Délégué parti en cours de séance : Camille BOERIO (à compter de l'OJ n° 3) a donné pouvoir à Didier IDES.

Assiste à la réunion : Guillaume PAPIN, Directeur.

Date de la convocation	11 février 2022
Délégués en fonction	5
Délégués présents	4
Délégué présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Nathalie LABOSSE.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les présents.
- Le Président sollicite l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour : avenant n° 5 au lot n° 8 au marché de travaux « Réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », remboursement des frais de déplacements de candidats au recrutement et déploiement et subvention régionale de l'application mobile « IntraMuros ». Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée, émet un avis favorable à l'unanimité à la présente demande.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JANVIER 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 26 janvier 2022 est **ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J. N° 2 : MAISON DES ETUDIANTS EN SANTE

1°) Validation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de « Réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé » (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que, du fait de la prolongation de la durée des travaux de quatre mois pour une livraison à la fin du mois d'avril 2022, la maîtrise d'œuvre, portée par le cabinet d'architecture NEW CONCEPT, sollicite une rémunération complémentaire d'un montant de 11 515,20 euros TTC. Celle-ci lui permettra de mener à bien ses missions de suivi des travaux sur toute la durée du chantier : Visa des études d'exécution (VISA), Plan de synthèse (SYN), Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC). En conséquence, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, il propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter cette proposition,

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à signer l'avenant au marché et autres documents inhérents à la présente décision.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition de rémunération complémentaire du cabinet NEW CONCEPT, établie à 11 515,20 euros TTC,**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre portant prolongation du délai d'exécution jusqu'à la fin du mois d'avril 2022 et rémunération complémentaire conséquente à cette prolongation, ainsi que tout autre document inhérent à la présente délibération.**

2°) Validation de l'avenant n° 4 au marché de travaux de « Réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », lot n° 7 « Revêtements de sols » (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que l'entreprise DAVID SARL a demandé une indemnisation financière exceptionnelle à hauteur de 50 % des surcoûts observés sur les matières premières, établie à 1 452,78 euros TTC. Cette indemnisation est établie sur la base de justificatifs fournis par l'entreprises et résulte de la situation sanitaire imprévisible en lien avec le retard observé dans l'exécution des travaux. En conséquence, il propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter cette proposition,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer l'avenant au marché et autres documents inhérents à la présente décision.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition d'indemnisation exceptionnelle de l'entreprise DAVID SARL, établie à 1 452,78 euros TTC,**

- **AUTORISE le Président à signer l’avenant n° 4 au marché de travaux « Réaménagement d’un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », lot n° 7 « Revêtements de sols », portant indemnisation exceptionnelle des surcoûts liés à la crise sanitaire, ainsi que tout autre document inhérent à la présente délibération.**

3°) Validation de l’avenant n 5 au marché de travaux de « Réaménagement d’un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », lot n° 8 « Électricité » (Rapporteur : le Président) : le Président explique que l’entreprise CBE a proposé deux prestations supplémentaires concernant l’installation d’une lampe dans la cuisine du logement n° 8 et d’une prise extérieure au niveau du pallier pour les poubelles. Le montant total de ces prestations supplémentaires s’établit à 676,80 euros TTC. En conséquence, il propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter cette proposition,
- Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer l’avenant au marché et autres documents inhérents à la présente décision.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l’unanimité,

- **ACCEPTE la proposition de prestations supplémentaires de l’entreprise CBE, établie à 676,80 euros TTC,**
- **AUTORISE le Président à signer l’avenant n° 5 au marché de travaux « Réaménagement d’un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », lot n° 4 « Électricité », portant rémunération de prestations supplémentaires, ainsi que tout autre document inhérent à la présente délibération.**

O.J. N° 3 : EFFILOGIS – MAISON INDIVIDUELLE

Programme Effilogis – Maison individuelle (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle les différents points abordés lors du rendez-vous du 7 février dernier avec Madame Stéphanie MODDE, Vice-Présidente régionale à la Transition écologique, au sujet du dispositif Effilogis – Maison individuelle. Les membres du Bureau Syndical du Pôle s’accordent sur l’intérêt de mener ce dispositif à son terme, soit jusqu’au 1^{er} juillet 2023, date de la fin de la convention triennale avec la Région. Le Président explique qu’il convient toutefois de déterminer s’il faut maintenir le fonctionnement du service en l’état ou envisager l’externalisation du conseil au particulier. À cette fin, le Directeur soumet deux estimations financières, l’une maintenant l’internalisation du poste de conseiller, l’autre prévoyant son externalisation auprès de l’ADIL de l’Yonne. Au vu de ces éléments, les élus décident que soient exposés les deux scénarios lors de la prochaine séance du Comité Syndical du Pôle qui décidera de la pérennité du Pôle Rénovation Conseils de l’Avalonnais, ou non, et, le cas échéant, selon quelles modalités techniques et financières.

O.J. N° 4 : AFFAIRES FINANCIERES

1°) Remboursement des frais de déplacement des candidats reçus en jury de recrutement (Rapporteur : le Président) : dans le cadre de recrutements, le Président propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour l’autoriser à procéder au remboursement des frais de déplacements des candidats retenus pour un entretien préalable à une éventuelle embauche, selon les barèmes et modalités de remboursement actuellement en vigueur pour les agents de la structure.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l’unanimité AUTORISE le Président à procéder au remboursement des frais de déplacements des candidats retenus pour un entretien préalable à une éventuelle embauche selon les barèmes et modalités de remboursement actuellement en vigueur pour les agents de la structure.

2°) Déploiement de l’application mobile « IntraMuros » et subvention régionale « Usages innovants du numérique » (Rapporteur : le Président) : le Président explique que le Pays Avalonnais souhaite déployer l’application mobile d’information de la population « IntraMuros ». Il indique également qu’en parallèle sera menée une consultation citoyenne, notamment par le biais du CDT, et une médiation numérique pour assurer la prise en main de l’application par la population et les élus. Il précise que ce type d’outils est potentiellement éligible à la subvention régionale « Usages innovants du numérique » qui couvre 50 % des coûts d’investissement, à la double condition de s’engager pour trois années et de concevoir de nouvelles fonctionnalités en lien avec les besoins du territoire. Par conséquent, afin de mener à bien cette action sur les trois prochaines années, il propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour :

- L’autoriser à solliciter la subvention pour ce projet auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, selon le plan de financement exposé ci-après :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Adhésion à IntraMuros 3 ans (sur 1 an)	19 440,00 euros (6 480, 00 euros)	Subvention CRBFC	9 720,00 euros (3 240, 00 euros)
		Autofinancement	9 720,00 euros (3 240, 00 euros)

Et, le cas échéant,

- L’autoriser à signer la convention ou tout autre document nécessaire à l’attribution et au versement des subventions accordées,
- Accepter la proposition commerciale de l’entreprise IntraMuros, établie à 19 440,00 euros TTC, pour une adhésion de trois années à l’application mobile,
- L’autoriser à signer le devis et tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour ce projet auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, selon le plan de financement exposé ci-après :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Adhésion à IntraMuros 3 ans (<i>sur 1 an</i>)	19 440,00 euros (6 480, 00 euros)	Subvention CRBFC	9 720,00 euros (3 240, 00 euros)
		Autofinancement	9 720,00 euros (3 240, 00 euros)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ou tout autre document nécessaire à l'attribution et au versement des subventions accordées.
- **ACCEPTE** la proposition commerciale de l'entreprise IntraMuros, établie à 19 440,00 euros TTC, pour une adhésion de trois années à l'application mobile,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

O.J. N° 5 : INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du Bureau Syndical du Pôle de la signature officielle de la convention triennale du Contrat local d'éducation artistique qui se déroulera l'après-midi du 6 mai 2022, au château de Monthelon. Le Département de l'Yonne, l'Éducation nationale et la DRAC seront présents. Une restitution du travail effectué par les collégiens de Noyers dans le cadre de ce contrat est à l'étude ainsi qu'une représentation d'un résident du château. Il précise enfin qu'à cette occasion, et si les conditions sanitaires le permettent, le Pays Avallonnais offrira un rafraîchissement, dont l'organisation sera confiée à l'association du Château de Monthelon, le coût ayant été provisionné dans le budget du CLEA 2021-2022.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 heures.**